



Lavaur, le 12/01/10

C.H. LAVAUR

Réforme statutaire de la Fonction Publique Hospitalière : Le chantage à la retraite !

La contestation grandit et s'amplifie autour de la révision générale des politiques publiques, de la loi « hôpital, patients, santé et territoires », et des décrets d'application qui en découlent : les ordres professionnels, les restructurations des établissements, les plans de suppressions d'emplois. Pour autant, le Gouvernement reste sourd au mécontentement général. Ces mesures sont menées sans le consentement large des professionnels concernés.

Ces atteintes réduisent aussi les missions, l'accessibilité, l'égalité, la gratuité des services rendus à la population.

L'enjeu, pour le personnel, est donc important puisqu'il est concerné à double titre, en tant que professionnel, mais aussi parce qu'il est usager.

Le gouvernement n'a plus aucune limite dans sa frénésie de « réformes ». Il bafoue le dialogue social et n'écoute pas les attentes des salariés. Il avance dans la mise en œuvre de ses projets, dont la logique repose sur un modèle libéral avec la volonté de privatiser le système de santé et d'action sociale. Les conséquences se traduisent par des régressions, ainsi que par la remise en question des droits et des acquis des personnels.

Les discussions sur la réforme statutaire de la catégorie B et l'intégration dans la catégorie A des professions paramédicales, dont les diplômes Licence/Master/Doctorat sont reconnus par l'université, en sont d'ailleurs l'exemple.

Depuis l'ouverture de ce chantier, le 2 juin 2009, le ministère reste « droit dans ses bottes ». Il n'a accepté aucune proposition des organisations syndicales. La CGT et les autres organisations syndicales ont, à plusieurs reprises, quitté la table de discussions. Cette refonte statutaire se prétendait ambitieuse, en termes d'attractivité professionnelle et de reconnaissance des qualifications.

En fait, elle ne présente que des gains indiciaires minimes.

Surtout, elle comporte de graves reculs pour de nombreux salariés, avec la remise en cause du droit à la retraite à partir de 55 ans pour les paramédicaux qui opteront pour la nouvelle grille de la catégorie A.

La volonté du ministère est de passer sa réforme en force. Il y donc urgence à réagir et à organiser la mobilisation dans l'unité, pour contraindre le gouvernement à répondre à nos légitimes attentes : augmentation des salaires et des pensions, réelle reconnaissance de nos droits à la retraite avec reconnaissance de la pénibilité.

En 2010, c'est l'avis des salariés qui doit s'imposer !

Emparons-nous des dossiers pour faire avancer nos revendications sur : Les salaires, la reconnaissance des qualifications et des formations, la pénibilité de nos professions.

La CGT ne signera aucun volet de cet accord sans avoir informé et consulté les agents.

Les grandes lignes du protocole par catégorie et par filière

CATEGORIE A Filière Soignante :

Perte de la catégorie active (= départ anticipé à 55ans) pour l'ensemble des agents qui seront reclassés dans la nouvelle grille de la catégorie A, c'est-à-dire :

- _ **Futurs infirmiers (diplômés en 2012),**
- _ **Infirmiers spécialisés et cadres de santé (à partir de juillet 2012),**
- _ **Infirmiers actuellement classés en catégorie B, et qui opteront pour un reclassement en catégorie A (à partir de décembre 2010, puis en deux temps : mi 2012, puis 2015, date à laquelle les gains indiciaires seront tangibles).**

Les professions paramédicales relevant de cette filière et de la filière médico-technique, dont la durée des études est d'au moins 3 ans, pourront être reclassés en catégorie A, dès que leur formation aura fait l'objet de l'intégration dans le dispositif LMD, soit à partir de 2015 au plus tard.

Les corps de préparateurs en pharmacie, de techniciens de laboratoire et les diététiciens seront reclassés dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B.

- _ **Filière Administrative : Rien pour l'instant !**
- _ **Filière Techniques et Généraux : Rien pour l'instant !**

CATEGORIE B

Pour l'ensemble de cette catégorie, le Ministère propose une nouvelle grille, appelée « **NES** » : Nouvel Espace Statutaire.

Sa mise en oeuvre se soldera par une perte de 44 000 € par agent, pour une carrière moyenne de 35 ans, en comparaison avec l'actuelle grille de la catégorie B.

Cette nouvelle grille se traduit aussi par un allongement de la carrière.

_ Filière Soignante :

Tous les professionnels (par exemple, les actuels infirmiers) qui feront le choix de maintenir l'ouverture de leur droit à la retraite à 55 ans resteront en catégorie B.

Dans ce cas, le gain mensuel moyen par agent dans la nouvelle grille sera de 23 euros.

Avec cette réforme, pour un même exercice et pour un même métier, les professionnels seront rémunérés différemment.

Le droit d'option s'exercera dans les 6 mois précédant la date prévue pour le reclassement.

Après, il sera trop tard,. Cette pression sur les professionnels est inadmissible !

_ Filière Administrative :

Seuls les personnels de Catégorie B (corps des Secrétaires Médicales et corps des Adjoints des Cadres Hospitaliers) bénéficieront de la nouvelle grille.

Cette grille sera structurée en 3 grades et comportera 2 niveaux de recrutement externe, selon le niveau de diplôme et de qualification requis.

La réforme fait abstraction d'une vraie reconnaissance des qualifications, des contenus professionnels et des niveaux réellement requis pour intégrer la Fonction Publique Hospitalière.

_ Filière Techniques et Généraux : La réforme ne concerne que les agents-chefs et les techniciens supérieurs hospitaliers, avec une structure de corps à 3 grades comprenant 2 niveaux de recrutements, correspondant à 2 niveaux de qualifications différents, le 3ème grade restant un grade d'avancement.

CATEGORIE C

Cette catégorie représentant près de 40 % des effectifs de la Fonction Publique Hospitalière reste, une nouvelle fois, la grande oubliée des protocoles. A part une mesure concernant la filière administrative, pour le Ministère, il n'y a rien à négocier !

_Filière Soignante : Rien pour l'instant !

_Filière Administrative : Rien, sauf pour les PARM ! Les personnels affectés à la Régulation Médicale (les PARM) seront susceptibles d'intégrer, à partir de juin 2011, la catégorie B, sous réserve, soit de passer un concours ou examen professionnel, soit de posséder un diplôme de niveau IV. Ils seront intégrés dans le corps des secrétaires médicales. Tous les autres PARM, resterons en catégorie C. Ils seront placés en « Cadre d'Extinction » (c'est à- dire, plus de recrutement dans la catégorie actuelle).

Pour les faisant fonction, aucune mesure d'intégration n'est prévue.

_ Pour les autres personnels administratifs de la catégorie : Rien pour l'instant!

_ Filière Techniques et Généraux : Rien pour l'instant !

_ Filière socio-éducative

Depuis l'ouverture de ce dossier, la CGT n'a cessé de demander au ministère que cette filière soit traitée en même temps que les paramédicaux. Le ministère refuse catégoriquement.

Au prétexte que, dans la fonction publique hospitalière, les personnels socioéducatifs sont sous représentés, et que les ministères administrant les différentes fonctions publiques s'étaient repartis la mise en place de la réforme statutaire en fonction du nombre de salariés concernés (ex : infirmières majoritaires dans la FPH, assistantes sociales dans la territoriale).

De ce fait, cette filière n'a jamais été discutée lors de séances de travail.

A plusieurs reprises, pour cette filière, la CGT a réaffirmé vouloir savoir ce que le ministère de la santé portera en arbitrage interministériel, entre autre, dans la Fonction Publique Territoriale. Il n'est pas juste que les salariés de cette filière, si peu nombreux soient-il dans la Fonction Publique Hospitalière, n'aient pas le moindre document soumis à discussion. La CGT exige la tenue d'une séance de travail au ministère.

Ne laissons pas se réitérer, pour les socio-éducatifs, ce qui s'est déjà produit à chaque protocole.

En effet, ils exercent dans différents établissements.

Ils sont des hospitaliers à part entière. Reconnaissons la pénibilité revendiquée depuis toujours.

Propositions CGT : « Travailler mieux, moins longtemps en gagnant un salaire correspondant aux qualifications et aux expériences de chacun »

L'augmentation des salaires est une nécessité.

Les discussions engagées sur la refonte de la grille de la catégorie B, font suite aux protocoles Jacob et Bertrand de 2006. Ils prévoyaient une négociation sur l'ensemble des grilles de salaires pour toutes les catégories.

Aujourd'hui, le gouvernement refuse d'élargir la négociation à l'ensemble des grilles de la Fonction Publique de la catégorie C à la catégorie A, malgré les multiples demandes formulées par la CGT. Nous avons la volonté d'étendre ces discussions à l'ensemble des catégories, il est nécessaire de gommer les inégalités existantes. Il n'y a pas forcément équité de traitement entre les salariés.

La CGT constate la perte considérable de pouvoir d'achat des personnels. Nous demandons que les grilles prennent en compte l'évolution considérable des qualifications, tant dans les filières administratives et techniques, que dans les filières paramédicales et socio-éducatives.

Les discussions engagées par le ministère ne concernent que la catégorie B. Comme en 2007, lors des discussions concernant la catégorie C, le ministère distribue généreusement des miettes, et pas pour tout le monde.

LA CGT REVENDIQUE :

- _ Le rattrapage immédiat du pouvoir d'achat pour tous les salariés de la fonction publique hospitalière, par **une augmentation significative de la valeur du point d'indice.**
- _ Un salaire minimum fonction publique à 1600 euros net.
- _ L'ouverture de négociation sur l'ensemble des grilles, **pour toutes les catégories.**
- _ Le doublement de la rémunération sur la carrière, avec **une augmentation indiciaire rapide en début de carrière. Une renégociation des primes et indemnités.**

L'amélioration de nos conditions de travail doit être une priorité.

Le ministère joue les provocateurs en traitant l'amélioration des conditions de travail par le biais du seul accompagnement de l'allongement de la durée des carrières.

Il propose la poursuite des contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT), qui, localement ne permettent qu'un saupoudrage de « mesurette » insuffisantes et inefficaces.

Il reste sourd aux difficultés rencontrées par les salariés sur leur lieu de travail. Le Ministère refuse de reconnaître la dégradation des conditions de travail dans nos secteurs. Il fait preuve d'un profond mépris et d'une grande arrogance.

L'amélioration des conditions de travail, du vécu au travail, passe par la reconnaissance des difficultés subies par les personnels pendant l'exercice de leur mission.

Changer le travail, en l'améliorant et reconnaissant la pénibilité des emplois, fait partie des mesures qui le rendent plus attractif. Cela permet aussi de stopper la fuite des personnels, et donc de gagner en pérennité, en durée de vie professionnelle.

LA CGT REVENDIQUE :

- Un réel plan d'amélioration des conditions de travail pour toutes les professions de Santé et sociales.
- La réelle possibilité d'un départ anticipé à la retraite, dès 55 ans, à un taux plein dans le privé et le public, avec un système de bonifications, comme en bénéficient certaines professions.

Actuellement, les professions paramédicales, comme les IDE et les Aides Soignantes bénéficient d'une durée d'assurance qui ne sert qu'à atténuer la décote.

Avec l'allongement de la durée des cotisations, les départs sont possibles avec des retraites sans le taux plein.

- La péréquation des mesures de reclassement sur les retraites.
- L'élargissement du départ anticipé à de nouvelles professions.
- Un plan emploi/formation qui passe par la création d'emplois qualifiés.
- L'augmentation des effectifs et des ratios.**
- Le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle,

N'ACCEPTONS PAS LE CHANTAGE !

Avec le volet de la reconnaissance au niveau licence pour les paramédicaux, le gouvernement utilise un moyen détourné pour remettre en cause le départ anticipé pour les professions reconnues pénibles.

Pourtant, les conditions de travail ne cessent de se dégrader face à la pénurie organisée des professions médicales et paramédicales, aux transferts de compétences et aux restrictions budgétaires

1/3 des Aides-soignantes partent en invalidité avec une moyenne d'âge de 48 ans. 1/5 des infirmières de la Fonction Publique partent avant 55 ans en invalidité.

En 2009, le nombre de départ en retraite pour invalidité a augmenté de 10%.

Donc, plus que jamais, les mesures de prévention doivent être maintenues, renforcées et des mesures de compensation (comme le départ anticipé à la retraite) doit être acquis.

La contrepartie demandée aux salariés (remise en cause de la pénibilité de nos métiers) constitue une attaque en règle de la retraite des hospitaliers, alors que notre caisse de retraite est excédentaire !

Le gouvernement veut remettre en cause un système qui est viable.

Le budget de la caisse de retraite des hospitaliers publics (CNRACL) est excédentaire, il contribue d'ailleurs largement à financer d'autres régimes déficitaires.

« TRAVAILLER PLUS LONGTEMPS POUR SOIT DISANT GAGNER PLUS »

Depuis trop longtemps, les salaires ne sont pas à la hauteur des qualifications, des diplômes exigés et du nombre d'années d'études requises (IDE, aides-soignantes, éducateurs...).

Le ministère a promis des augmentations de 2 500 € par an pour les infirmières.

Mais, en réalité, il s'agit d'une augmentation mensuelle de 110 € en moyenne, à partir de 2016, uniquement pour les infirmières qui accepteront de travailler 5 années supplémentaires, sachant que le dernier grade ne sera atteint qu'au bout de 32 ans de travail.

Les infirmières spécialisées qui, par la lutte, avaient obtenu le maintien de leur droit de départ anticipé à 55 ans sont, elles aussi, concernées par cette remise en cause.

ET APRÈS, CE SERA LE TOUR DE QUI ?

Si le gouvernement ne veut plus reconnaître la pénibilité du travail des infirmières, il s'attaquera ensuite aux autres professions qui peuvent partir à 55 ans (AS, AP, manip, buandier-es, etc..

Il ne prendra même pas la peine d'examiner les demandes des professionnels qui revendiquent aussi la reconnaissance de la pénibilité, comme les techniciens de labo et les éducateurs travaillant en horaires postés en 3/8, les agents qui travaillent en lingerie.

Battons nous pour faire vivre nos revendications :

Commençons l'année par de bonnes intentions !

**Faites le pas comme de nombreux collègues
du CH LAVAUUR, venez renforcer la CGT**

CéGéTez vous et mêlez vous de votre hosto !

Consultez notre site internet : www.cgt-chlavour.fr

Permanence le mardi de 9 à 16 heures. Tél. : 30 38 mail : cgt.chlavour@wanadoo.fr

